

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'HERAULT

**COMMUNE
AUTIGNAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, à 19h30,
le Conseil Municipal d'AUTIGNAC s'est réuni en session
ordinaire sous la présidence de Monsieur MARCHI, Maire,
sur convocation du sept septembre 2023

DELIBERATION N°2023-36

Présents : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, DA COSTA Evelyne, MONCHAUX FOUHETY, et MM.
DALMAS Jérémie, BOSCH Alain, DUHAN Fabien, ELIEZ Jacques, ROUSSEL Emmanuel.

Absents excusés : ESPADA Isabelle, LACOTTE Sylvie (procuration à Caroline MONCHAUX
FOUHETY) et MEUNIER Mickaël.

Secrétaire de séance : ELIEZ Jacques

Objet : Travaux de voirie Voie contournement : choix de l'entreprise attributaire du marché

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de création de la voie de contournement. Une consultation des entreprises a été effectuée le 30/06/2023 avec une date limite de réception des offres au 31/07/2023 à 12h.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie pour l'ouverture des plis a analysé les 6 offres reçues.

La CAO propose de retenir la proposition la moins disante à savoir :

Entreprise Colas Méditerranée pour un montant de 338 998.00 € HT soit 406 797.60 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les travaux de réfection de l'Avenue de la Bastide pour un montant de 338 998.00 € HT soit 406 797.60 € TTC par l'entreprise COLAS MEDITERRANEE,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de ces travaux.

Ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art.1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de :

-Sa transmission en Préfecture de l'Hérault le : 15/09/2023

-Sa notification le : 15/09/2023

**Le Maire,
Jean-Claude MARCHI**



Signé par : Jean-Claude MARCHI
Date : 15/09/2023
Qualité : Maire

Budget : PRINCIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2023 DM N°2 DU 12/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, à 19h30, le Conseil Municipal d'AUTIGNAC s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur MARCHI, Maire, sur convocation du sept septembre 2023.

DM N°2 BUDGET 21400 - DELIBERATION N°2023-37

Présents : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, DA COSTA Evelyne, MONCHAUX FOUHETY, et MM. DALMAS Jérémie, BOSC Alain, DUHAN Fabien, ELIEZ Jacques, ROUSSEL Emmanuel.

Absents excusés : ESPADA Isabelle, LACOTTE Sylvie (procuration à Caroline MONCHAUX FOUHETY) et MEUNIER Mickaël.

Secrétaire de séance : ELIEZ Jacques

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments scolaires				21312	112	25 000,00
Réseaux de voirie				2151	155	6 710,00
Autres installations, matériel et outillage				2158	128	33 000,00
Investissement dépenses						64 710,00
		Solde	64 710,00			
État et établissements nationaux				1321	112	64 710,00
Investissement recettes						64 710,00
		Solde	64 710,00			

Détail du VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ampliation est adressée à M. le Préfet de l'Hérault

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art.1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de :

-Sa transmission en Préfecture de l'Hérault le : 15/09/2023

-Sa notification le : 15/09/2023

Le Maire,
Jean-Claude MARCHI

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'HERAULT

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, à 19h30,
le Conseil Municipal d'AUTIGNAC s'est réuni en session
ordinaire sous la présidence de Monsieur MARCHI, Maire,
sur convocation du sept septembre 2023

COMMUNE
AUTIGNAC

DELIBERATION N°2023-38

Présents : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, DA COSTA Evelyne, MONCHAUX FOUHETY, et MM.
DALMAS Jérémie, BOSC Alain, DUHAN Fabien, ELIEZ Jacques, ROUSSEL Emmanuel.

Absents excusés : ESPADA Isabelle, LACOTTE Sylvie (procuration à Caroline MONCHAUX
FOUHETY) et MEUNIER Mickaël.

Secrétaire de séance : ELIEZ Jacques

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont
créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet
nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non
permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps non complet à
raison de 21 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à
savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une
même période de 18 mois consécutifs).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire
d'activité à temps incomplet à raison de 21 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint
administratif.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2023.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83.1025 du 29/11/1983 concernant les
relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du 03/12/1983) modifiant le
décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière
administrative (Art.1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de 2 mois à compter de :

-Sa transmission en Préfecture de l'Hérault le : 15/09/2023

-Sa notification le : 15/09/2023

**Le Maire,
Jean-Claude MARCHI**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'HERAULT

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, à 19h30,
le Conseil Municipal d'AUTIGNAC s'est réuni en session
ordinaire sous la présidence de Monsieur MARCHI, Maire,
sur convocation du sept septembre 2023

COMMUNE
AUTIGNAC

DELIBERATION N°2023-39

Présents : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, DA COSTA Evelyne, MONCHAUX FOUHETY, et MM.
DALMAS Jérémie, BOSCH Alain, DUHAN Fabien, ELIEZ Jacques, ROUSSEL Emmanuel.

Absents excusés : ESPADA Isabelle, LACOTTE Sylvie (procuration à Caroline MONCHAUX
FOUHETY) et MEUNIER Mickaël.

Secrétaire de séance : ELIEZ Jacques

Objet : Modernisation EP Fonds Vert 2023 – remplacement de lanternes

Des travaux doivent être réalisés sur le réseau public d'éclairage public de la collectivité, laquelle a transféré sa compétence « investissement éclairage public » à Hérault Energies. Ce dernier est maître d'ouvrage des travaux.

Pour 2023 l'estimation des dépenses pour le remplacement des lanternes s'élève à : 37 625.50 € HT entièrement pris en charge par Hérault Energies avec aucune participation communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet de remplacement de lanternes pour un montant de 37 625,50 € HT entièrement financé par Hérault Energies.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,

Ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art.1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de :

-Sa transmission en Préfecture de l'Hérault le : 15/09/2023

-Sa notification le : 15/09/2023

**Le Maire,
Jean-Claude MARCHI**

